



Aide pour procès-verbal d'audition inexact

Par **djeust**, le **21/08/2016 à 13:28**

Bonjour,rnrnJ'ai été contrôlé positif à l'alcooltest que j'ai reconnu et pas contesté. Mon problème est dans la rédaction du procès d'audition qui n'en a pas vraiment été une. J'étais à l'arrêt à un feu rouge (cela s'est passé de nuit) et je m'apprêtais à redémarrer pour chercher une place pour stationner. Une voiture de police est venue me couper la route à 45 degrés d'angle, donc mon pare-choc avant droit contre le pare-choc arrière de la voiture de police. Il n'y a eu aucun dégât ni constat de fait. Sur ma convocation en justice pour le retrait ou bien suspension du permis de conduire, il est marqué que je percutais le véhicule, je précise qu'il n'y a aucun signe de choc percutant sur mon véhicule, et donc je trouve le rapport à mon désavantage, tout en reconnaissant ma positivité à l'alcooltest de 0,85 mg. Etant travailleur et SDF, je dors parfois dans ma voiture. S'il y a quelqu'un qui peut me dire quel recours j'ai par rapport à la déclaration que j'ai signée sans même la lire, ni moi ni mon auditionneur, j'étais en état de fatigue et de stress ?rnrnMerci d'avance de votre aide.

Par **Visiteur**, le **22/08/2016 à 07:35**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnrnRien ne prouve que vous avez raison, malheureusement, donc n'ayez pas trop d'espoir.

Par **Tisuisse**, le **22/08/2016 à 08:50**

Bonjour djeust,rnrnJe suppose que, au moment où vous avez marqué l'arrêt au feu rouge, la voiture de police vous suivait déjà depuis un certain temps et les fonctionnaires présents on

remarqué une conduite pas tout à fait adéquate de votre part d'où le fait qu'ils vous aient interceptés. Ces fonctionnaires étant assermentés, il vous appartient d'apporter la preuve formelle et irréfutable que c'est vous qui avez raison et, là, je ne pense pas que vous l'ayez. Tout argument de contestation de votre part risque fort d'être écarté par le juge donc, vos chances de réussites sont minces, voire totalement nulles. A vous de décider si cela vaut le coup, et le coût, de contester surtout que vous semblez le faire sans avocat.

Par **djeust**, le **23/08/2016** à **07:04**

Bonjour Tisuisse,Je ne conteste pas, c'est juste que je trouve le terme percuter un peu exagéré car il n'y a aucun dégât et je ne comprend pas pourquoi je n'ai pas eu de constat à remplir. Je me reconnecte plus tard car je vais à mon travail.Merci de vos conseils.

Par **djeust**, le **26/08/2016** à **20:24**

onsoir sachant que j'avais tout mes points avant cet infraction qu'est-ce que je risque au pire ?